

Madame BENOISTON Monique

L'Éclairage

57100 Braye sous Faye

Braye sous Faye, le 15 avril 2023

Contributions projet de Doussay : EP complémentaire

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je m'oppose à ce projet qui présente un dossier irrégulier, pour ne pas dire illégal.

En effet l'étude d'impact acoustique est irrégulière puisque se réfère au projet de norme NFS 31-114 non finalisée. L'étude est donc illégale.

Ce projet de norme n'ayant jamais été validé, cette étude est irrégulière.

Toutes les documentations techniques, les règles de sécurités, de calcul, chimiques (etc) reposent sur des normes légales, validées et reconnues. Ne pas les respecter c'est se mettre hors la loi.

Cette étude acoustique est donc hors la loi, qui implique que ce dossier du promoteur est irrecevable.

Je suis opposé à ce projet aussi en raison de son impact sur la santé humaine. Les défenseurs de l'éolien mettent en avant l'absence d'études sur le sujet. Le site Energie Vérité ([www.energieverite.com](http://www.energieverite.com)) renseigne sur un colloque qui s'est tenu en novembre 2018 « Santé, Infrasons & Éoliennes ». Il dénonce ces risques pour la santé à partir de plusieurs études à travers le monde. Depuis l'actualité a ouvert les yeux aux téléspectateurs français avec les problèmes dénoncés par plusieurs éleveurs dont les exploitations sont situées à proximité d'usines éoliennes, de transformateurs, ligne à haute tension .... Ils évoquent ce qu'ils ressentent et les pertes qu'ils subissent : mortalité du bétail, malformation, production laitière de mauvaise qualité et en baisse.. Une association a même été créée l'ANAST (Association Nationale Animaux Sous Tension) pour soutenir les éleveurs.

Cette atteinte à la santé des riverains a été confirmé par le jugement de la Cour d'Appel de Toulouse daté du 8 juillet 2021. Cet arrêt a été rendu définitif le 3/2/22 par le désistement des requérants qui avaient formés un pourvoi en cassation. Les plaignants qui avaient déménagé, ont été indemnisés.

Le simple respect des humains et le principe de précaution doivent aboutir à refuser ce projet

De plus Je suis également opposée à ce projet éolien en raison de la DEPRECIATION IMMOBILIERE

Des habitations isolées et quelques hameaux sont recensés autour de la zone d'implantation potentielle, les plus proches étant situées à environ 500 m.

Contrairement à ce qui est affirmé par l'étude biaisée de l'ADEME « Eoliennes et immobilier » de mai 2022, la dépréciation immobilière est reconnue par le jugement de la Cour d'appel de TOULOUSE n° 6592021 du 8 juillet 2021, par des notaires notamment de la VIENNE et des agents immobiliers.

La baisse de valeur locative entraînant une diminution des taxes foncières a été reconnue par le jugement définitif du Tribunal administratif de NANTES n°1803960 du 18 décembre 2020.

Pour rappel, le Label « Gites de France » n'est pas délivré aux gîtes situés à proximité de sites éoliens. D'autre part, les villages exposés à des éoliennes ne peuvent plus déposer de candidature pour le concours "le plus beau village de France " (Stéphane Bern). En Conséquence, comment nier que des éoliennes font baisser les valeurs immobilières.

Pour ce seul motif, merci de rendre un avis défavorable en respect aux citoyens ayant travaillés toute leur vie pour acheter un patrimoine ou qui sont actuellement avec un crédit à rembourser. Si ces personnes pour une raison ou une autre devaient vendre leurs biens, ils seront les grands perdants qu'ils arrivent à vendre ou pas.

Il y a beaucoup d'autres arguments financiers et écologiques pour démontrer cette aberration qui fait la fortune de quelques-uns au détriment de beaucoup de citoyens.

Pour ces raisons, vous ne pouvez que rendre un avis défavorable.

Cordialement

Monique Benoiston